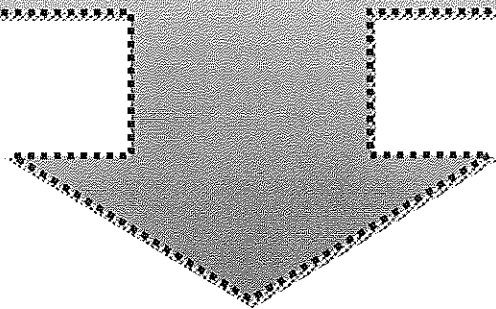


**SERVICE
DE
PSYCHOLOGIE**



A METTRE A LA DISPOSITION DES PROFESSEURS

⇒ Mission :

Prise en compte du sujet dans l'élève pour permettre à l'enfant puis au jeune de se développer dans sa singularité au sein de son groupe social.

"Mettre la personne au cœur de la démarche éducative demande de regarder la personne comme un être en devenir."

Assises de l'enseignement catholique, Avril 2006.

⇒ Fonctionnement Général

Les psychologues de l'enseignement catholique se réfèrent au *code de déontologie des psychologues* (révisé en février 2012), inscrit dans leur convention collective (1985).

Ils suivent les « *Recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant* » établies à l'issue de la Conférence de Consensus (2008-2010) après le rapport des experts.

" La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique." (Titre I article 2).

Les psychologues n'interviennent qu'avec " le consentement libre et éclairé " des familles. Les enfants ne peuvent être vus à la seule demande d'un tiers.

Au vu de la diversité des activités, des priorités sont établies par le service et avalisées par le directeur diocésain. Le service s'adresse aux personnels des établissements scolaires et aux familles. Selon la demande, les psychologues déterminent l'intervention à mettre en œuvre, les méthodes et techniques adaptées à la situation (Principe 3).

Transmission des données psychologiques

Des règles déontologiques s'appliquent à la transmission des données psychologiques article 7 (secret professionnel) article 17 (réponse à des tiers).

L'examen psychologique de l'enfant ou de l'adolescent est une évaluation à un moment donné d'un **état non définitif du développement de l'enfant/du jeune** et n'a pas de valeur prédictive. Il doit être réalisé et interprété par les psychologues seuls formés à cet exercice. L'appréciation d'un QI en fait partie; son interprétation nécessite la prise en compte de chiffres, certes, du profil mais aussi de l'articulation avec les autres données cliniques.

Les tests utilisés sont construits dans les règles statistiques et comportent une marge d'erreur énoncée. Leur interprétation nécessite donc une certaine prudence méthodologique.

C'est pourquoi, les éléments psychologiques sont élaborés sous forme de conclusions et adressés aux psychologues des commissions ou services demandeurs. Les données brutes ne sont pas transmises.

➤ Activités :

Maternelle et Primaire

- Observations en classe maternelle
- Entretiens cliniques avec les enfants et leur famille
- Accompagnement des équipes enseignantes
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Travail de liaison avec les professionnels extérieurs à l'école

Secondaire

- Permanences d'écoute en collèges et lycées
- Consultations individuelles et familiales
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Accompagnement des équipes

Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés – ASH

- Bilans psychologiques individuels
- Suivis de l'évolution des enfants
- Travail psychopédagogique avec les enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés
- Participation aux projets d'orientations vers les structures spécialisées
- Participation au projet personnalisé de l'élève, aux ESS
- Collaboration avec les enseignants référents
- Accompagnement des CLIS
- Accompagnement des ULIS
- Rédaction des comptes rendus pour les commissions

Prévention

- Gestion des situations de crise
- Protection de l'Enfance

Travail institutionnel

- Contribution à la réflexion institutionnelle sur l'ASH et le développement de nouvelles structures ; sur la prévention de la violence
- Rencontres avec les chefs d'établissements
- Réunions régionales et nationales avec les autres services de psychologie de l'enseignement catholique (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique)

Formation professionnelle

Documents joints



- ② Circulaire d'information pour les professeurs
- ② **Feuille de Demande d'Intervention (feuille mauve)**
- ② Circulaire adressée aux parents par le Service de Psychologie
- ② Barème de financement + plan DEC (feuille verte)
- ② Répartition des secteurs entre les psychologues (feuille bleue)
- ② Information sur la reconnaissance des DYS... (feuille jaune)



SERVICE DE PSYCHOLOGIE

*Mesdames, Messieurs,
les Chefs d'Etablissement du 2nd degré
et les professeurs*

I. Quelques informations sur l'année passée

Le service a retrouvé ses trois psychologues en janvier 2013 avec une nouvelle répartition des temps de travail (80% pour Anna Ollivier et 50% pour Gaëlle Charbonnier; Catherine Guihard est toujours à plein temps). Nous avons donc procédé à des changements d'attribution des secteurs, qui ont été communiqués aux écoles et collèges concernés. Il n'y a pas eu de modifications pour les lycées.

Notre activité s'inscrit dans la continuité du travail pour les Besoins Educatifs Particuliers- Adaptation Scolaire.

Nous sommes intervenues cette année pour **136 élèves** scolarisés dans 18 établissements secondaires (moins que l'an dernier) et **300 élèves** de 58 écoles primaires et maternelles, soit au total, un peu plus de 2% des élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique de la Sarthe. Le nombre global de nos interventions reste stable de même que leur rapport dans les différents degrés (une variation de 1%, non significative) : 11% des situations nous viennent des maternelles, 57% du primaire et 31% du secondaire.

Sur les 436 situations, 149 élèves avaient déjà été rencontrés (ou leur situation évoquée) les années précédentes. Il s'agit en majorité d'élèves porteurs de handicap. Ces situations représentent maintenant un tiers de nos consultations contre un quart l'an dernier (+53 situations). Cela souligne le suivi que nous essayons d'assurer auprès des élèves, leur famille et les équipes enseignantes.

Le service est toujours très mobilisé dans le champ du Handicap, dans l'esprit de la loi de 2005 et des orientations diocésaines. Malgré notre vigilance par rapport aux exigences de la MDPH, le volume horaire consacré au handicap a nettement augmenté (+4%) au détriment des situations de difficultés hors handicap.

Dans le secondaire, nous sommes sollicitées plus par les collèges que par les lycées et nous intervenons davantage pour les élèves des classes spécialisées que pour ceux des classes ordinaires. Des demandes individuelles concernent l'adaptation en 6^{ème}, les souffrances psychiques et les troubles du comportement. Dans ce dernier cas, les établissements nous appellent parfois trop tardivement et l'exclusion du jeune n'est plus évitable.

La collaboration avec les enseignants 2 CA-SH peine à se développer.

Notre participation aux Équipes Éducatives et aux Équipes de Suivi de Scolarisation varie selon nos disponibilités et l'appréciation des équipes quant à la nécessité ou non de notre présence.

Des permanences d'écoute ont repris dans deux établissements et une troisième a été mise en place sur une partie de l'année.

Deux réunions avec les CPE ont été organisées à la DDEC avec le responsable du second degré, M. Gremaud et le Directeur Diocésain, M. Girault. Les thèmes de cette année ont porté sur la représentation des élèves (rôles des délégués, médiation...) et une rencontre a été programmée avec la déléguée du Défenseur des Droits (sur le harcèlement en particulier).

Nous sommes amenées également à conseiller les équipes sur les démarches à suivre dans le cadre de situations de protection de l'enfance.

Cette année le service a été sollicité pour 3 situations de crise, dont 2 en secondaire.

Nos déplacements dans les établissements (1^{er} & 2nd degrés) représentent un peu plus de 10% de notre temps de travail.

II. Nos interventions

Pas de changement.

- L'adaptation scolaire est "*l'affaire de tous*". Le service de psychologie peut être sollicité par tout professeur qui souhaite analyser les difficultés d'un élève et proposer une aide ou un soutien. Les enseignants-ressource ASH peuvent être un relais important entre l'établissement et le service de psychologie.

Nous pouvons travailler avec les équipes enseignantes et plus généralement avec les personnes qui encadrent les jeunes, sur les problèmes que posent certains groupes d'élèves.

Nous pouvons intervenir de différentes façons, avec des *bilans individuels* demandés par les collèges ou les familles ou *des entretiens individuels* avec des jeunes en situation scolaire ou familiale difficile. Ces rencontres ont lieu généralement à la Direction Diocésaine, mais sont possibles sur place dans les établissements éloignés.

- Du côté du handicap, nous poursuivons l'accompagnement des situations en classe ordinaire et dans les ULIS.

Pour la constitution des dossiers MDPH (ULIS, IME, ITEP, SESSAD, AVS), vos interlocuteurs sont les enseignants référents : Mmes GRANGER, FOUCAULT, TREMOCEIRO et Mr TAFFOREAU. Un avis de la psychologue doit y figurer, aussi, **n'oubliez pas de nous faire votre demande directement, dès que possible.**

Pour les orientations vers les EGPA (SEGPA, EREA), le chef d'établissement doit s'adresser au coordonnateur départemental¹, qui lui transmettra un dossier dans lequel devra apparaître l'avis du psychologue. Les dossiers sont souvent à remettre pour le mois de mars, après réunion d'une équipe éducative.



Pour la répartition des secteurs des enseignants référents, les procédures et dates limites, consultez le document sur le site web de la DDEC BEP-ASH/ Informations.

¹ Coordonnateur EGPA 34, rue Chanzy 72000 LE MANS tel: 02 43 61 58 69 e-mail : coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr

Nos écrits pour les commissions sont confidentiels et transmis aux psychologues des commissions, sous pli cacheté, soit par l'enseignant-référent (dossiers MDPH), soit par le/la directeur/directrice (dossiers EGPA) ou directement lorsque les délais sont trop courts.

- **Nous n'intervenons pas dans les situations de handicap moteur, sensoriel et de reconnaissance de « dys... »²**, qui relèvent des compétences médicales (contacter le médecin scolaire).
- En ce qui concerne les dossiers pour les demandes d'AVS³, nous limitons notre participation aux situations d'élèves présentant des troubles psychiques. Nous n'intervenons pas non plus pour les demandes de renouvellement de SESSAD et d'AVS ainsi que dans les cas de demandes de matériel.

III. Déontologie et fonctionnement

La déontologie de la profession (référence au code de déontologie des psychologues⁴) s'appuie sur une déclaration préalable : **« le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues »**. Entre autres principes, le code souligne la responsabilité professionnelle du psychologue à qui il revient de déterminer l'indication et le mode d'intervention pour les actes qui relèvent de sa compétence (Principe 3).

Le bilan psychologique reste la méthode d'investigation du psychologue, qui évalue les outils pertinents à utiliser dans chaque situation. Il n'est pas nécessaire de recourir systématiquement à la passation de tests; des entretiens individuels ou familiaux sont parfois préférables. Néanmoins, le bilan permet d'avoir une vision globale du jeune dans son développement et aide au discernement dans le choix du soutien le mieux adapté à cet instant de l'histoire de sa vie. Il ne se réduit pas aux chiffres d'un QI, comme cela nous est parfois demandé.

L'intervention directe du psychologue auprès de l'élève et de sa famille n'est pas une démarche anodine et n'est pas toujours appropriée en cas de difficultés scolaires. Dans ce cas, un accompagnement du professeur par le psychologue peut s'engager, à partir de ses questions, sous forme d'entretiens ponctuels ou réguliers. Ce type de travail a l'intérêt de permettre une prise de distance qui facilite l'ajustement des demandes et des comportements de l'adulte à la problématique du jeune.

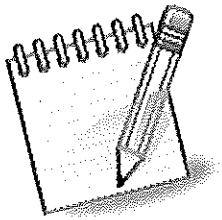
Les rencontres individuelles avec les jeunes mineurs ne peuvent se faire qu'avec l'accord préalable des parents.

Enfin, les psychologues de l'éducation sont à l'interface des établissements et des services de diagnostic et de soins. Une de leurs tâches professionnelles consiste à assurer un relais tant en direction des familles que des professeurs, dans l'accompagnement ces situations.

² Voir feuille jaune jointe sur les DYS...

³ Nous vous rappelons que les AVS et les SESSAD ne sont attribués qu'aux jeunes reconnus porteurs d'un handicap.

⁴ Code de déontologie des psychologues actualisé en février 2012



MODALITES PRATIQUES - ORGANISATION

Présence hebdomadaire des psychologues à la DEC ou dans les établissements :

- ✓ Gaëlle CHARBONNIER : 1 lundi /2 ; mardi et vendredi toute la journée
- ✓ Anna OLLIVIER : lundi au vendredi toute la journée, *sauf mercredi*,
- ✓ Catherine GUIHARD : lundi au vendredi

Vous trouverez ci-après différents documents pour faciliter nos contacts :

- **Feuille de Demande d'intervention (feuille mauve recto verso)** pour permettre aux professeurs ou toute autre personne de l'établissement de nous communiquer sa réflexion et ses questions sur la situation d'un élève (quelle que soit la nature des difficultés – indépendamment du recours aux enseignants référents). Elle nous permettra d'établir la forme d'intervention la mieux adaptée. Nous vous contacterons ensuite (parfois par l'intermédiaire de la secrétaire) pour fixer les modalités pratiques de notre action.
- **Lettre destinée aux parents** pour les informer de notre fonctionnement, accompagnée d'une grille de participation financière (feuille verte). *Cette dernière n'a pas de caractère obligatoire et ne peut constituer un obstacle en cas de difficultés financières.*

Les parents reçoivent systématiquement ce courrier quand ils ont pris rendez-vous. Nous souhaitons insister sur l'importance que nous accordons à la préparation faite par les professeurs ou le chef d'établissement auprès des familles, en amont de la rencontre avec le psychologue.

En effet, nous avons constaté bien souvent que nos entretiens ne pouvaient avoir d'impact que si les parents avaient pris conscience des problèmes rencontrés par leur enfant et s'ils les reprenaient à leur compte. D'où la nécessité des rencontres préalables parents – professeurs et du lien entre les professeurs et la psychologue. C'est à travers ce partenariat que nous réussissons ensemble à aider les jeunes et leur famille.

Nous avons observé qu'il pouvait être difficile pour les équipes d'accepter et de respecter le refus des parents par rapport aux démarches proposées. Pourtant, cette décision leur appartient. Votre intervention et la nôtre ne sont là que pour aider ceux qui le souhaitent.



→ **Vos contacts avec le service de psychologie** ←

Le secrétariat du service est assuré à la DDEC par Mme Estelle COUTABLE
du lundi au jeudi : ☎ 02.43.74.32.32

Elle fixe nos rendez-vous, reçoit les appels des parents. Elle est le lien toujours présent entre vous et nous.

Mme Cécile NICOLAS assure le relais le vendredi.

N'hésitez pas à les contacter : elles savent toujours où nous joindre.



Certains professeurs prennent l'habitude de nous contacter par courriel. Nous attirons leur attention sur le fait que nous pouvons rester plusieurs jours sans ouvrir notre ordinateur, en raison de nos déplacements. Donc en cas d'urgence, il faut appeler Mme COUTABLE. Par ailleurs, il est souhaitable de faire attention à la confidentialité des situations et ne pas écrire trop de détails sur ces messages.

C. GUIHARD
Responsable du service

**Ce dossier est consultable sur le site de la DDEC
dans la partie réservée aux chefs d'établissement**

(Cadre réservé au service)

- Rdv tél. à prévoir avec le professeur : A/R fait par mail le
- RENDEZ-VOUS à la DDEC LE à Parents seuls avec le jeune
- RENDEZ-VOUS à l'établissement LE parents à jeune à
- CR parents à CR professeur à
- Etablissement prévenu – attendre confirmation Faire proposition à l'établissement
→ mail ou message à l'établissement le

SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC LE MANS
DEMANDE D'INTERVENTION – année 2013-2014

(A photocopier, compléter et à adresser au service pour toute demande d'intervention)

(cadre réservé au Service)

Reçue le :

PSY :

DEMANDEUR

COLLEGE-LYCÉE : LOCALITÉ :

PROFESSEUR/CPE : CLASSE :

JEUNE CONCERNÉ

NOM : Prénom : Sexe : G F

Date de naissance : Cours suivi : Cours redoublé(s) :

Date d'entrée dans l'établissement : Scolarité primaire :

→ Préciser suivis et aides en primaire :

NOM du Responsable légal : Adresse :

.....

Tél. domicile : Tél. portable :

Situation familiale : Mariés ou vie maritale divorcés ou séparés

Autre situation :

ORIGINE DE LA DEMANDE

- Demande du professeur uniquement
- Demande personnelle des Parents
- Demande conjointe Etablissement/Parents

SUIVIS DU JEUNE

Le jeune a

- Déjà été reçu par une psychologue de la DDEC OUI NON
Si oui laquelle ?
- Reçu une aide spécifique au sein de l'établissement OUI NON
Préciser :
- Connue de la MDPH OUI NON

SUIVI(S) EXTERIEUR(S) :

	Suivi : antérieur	en cours	prévu
Psychologue :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orthophoniste :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Médecin :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

.../...

DIFFICULTÉS DU JEUNE

OBJET DE VOTRE DEMANDE

ORIENTATION ENVISAGÉE ? sûrement éventuellement non

➤ si OUI, vers quelle structure a priori ?

EGPA IMPRO ITEP ULIS TFC ULIS TSL Autre ULIS Pro

➤ Demande d'aide:

SESSAD AVS

➤ Accord des parents ? Oui A discuter Non

DATES EQUIPES EDUCATIVES :

La psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous :

Fait le :

Signature du professeur
ou personne demandeur :

Signature du Chef d'Etablissement

A l'intention des familles

Le Mans, le

Madame, Monsieur,

Le service de psychologie s'adresse aux élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à leurs parents et professeurs.

Vous restez cependant libres de vous adresser à tout autre psychologue ou service de psychologie de votre choix. **Les rencontres avec votre enfant ne pourront se faire qu'avec votre accord.**

Vous pouvez nous contacter directement pour les problèmes rencontrés par votre enfant dans sa scolarité, ses relations avec les autres, la vie familiale. Les professeurs peuvent aussi vous conseiller de nous consulter; nous les aiderons ensuite à mieux comprendre les difficultés de leur élève et à y répondre.

Nous vous proposerons un premier entretien, le plus souvent avec votre enfant. Cette première rencontre permettra de déterminer ensemble les possibilités d'aide les mieux adaptées à sa situation (entretiens, bilans, consultations extérieures...). Vos observations sur le développement et le comportement de votre enfant seront précieuses pour notre analyse.

Si un bilan psychologique est décidé, celui-ci se déroule en une ou plusieurs séances, en général sur le temps scolaire. Ce bilan consiste en entretiens, passation de tests (sous forme de questions, de jeux de logique etc...)

Au cas où le déplacement sur Le Mans vous serait impossible, nous vous rencontrerons ainsi que votre enfant dans son établissement scolaire. Les conditions ne sont pas tout à fait les mêmes puisque nous devons alors concentrer tous nos entretiens sur la demi journée scolaire. Nous avons donc moins de temps pour recueillir toutes les observations nécessaires.

A l'issue de ce bilan nous nous efforçons de trouver avec vous, dans un dernier entretien, les réponses appropriées.

.../...

¹ Les psychologues de l'Enseignement Catholique se réfèrent aux règles du Code de déontologie des psychologues, révisé en 2012

Nos entretiens ont un caractère confidentiel : les paroles dites ne sont pas redonnées aux autres partenaires. Par contre, elles peuvent nous aider à mieux comprendre la situation et ainsi exercer au mieux notre conseil.

Notre participation aux équipes éducatives peut également être demandée pour accompagner la réflexion sur la scolarité de votre enfant. Dans ce cas, une intervention directe auprès de votre enfant n'est pas toujours nécessaire.

Le service de psychologie est un service diocésain, non pris en charge par l'Education Nationale. C'est pourquoi, une participation financière est demandée aux familles. Elle ne recouvre pas la totalité des frais. Elle est estimée par les parents en fonction de leurs ressources (cf. le barème joint). Pour la réalisation d'un bilan, elle est unique, quel que soit le nombre de rendez-vous. Comme nous travaillons en milieu scolaire et non en milieu médical cette intervention ne peut être remboursée par la Sécurité Sociale.

L'absence de participation financière n'est pas un obstacle à notre intervention.

Dans l'attente de vous rencontrer, soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

Les psychologues

Catherine GUIHARD
Gaëlle CHARBONNIER
Anna OLLIVIER

**PARTICIPATION FINANCIERE
DEMANDEE AUX FAMILLES**

POUR UN EXAMEN PSYCHOLOGIQUE COMPLET
(quel que soit le nombre de rendez-vous)

RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE		MONTANT DE LA PARTICIPATION
moins de	1 000,00 €	15 €
entre et	1 000,00 € 1 300,00 €	22 €
entre et	1 300,00 € 1 700,00 €	30 €
plus de	1 700,00 €	40 €

OU

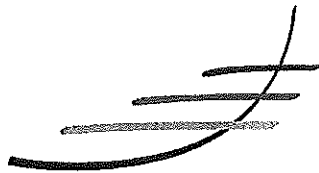
POUR UN ou PLUSIEURS ENTRETIENS
(ne donnant pas suite à un examen psychologique complet)

Montant pour 1 entretien	10 €
--------------------------	------

MODE DE REGLEMENT :

- ❖ Par chèque : A l'ordre de UDOGEC – Direction Enseignement Libre
(par courrier ou au secrétariat)
- ❖ Espèces : au secrétariat

PLAN AU DOS



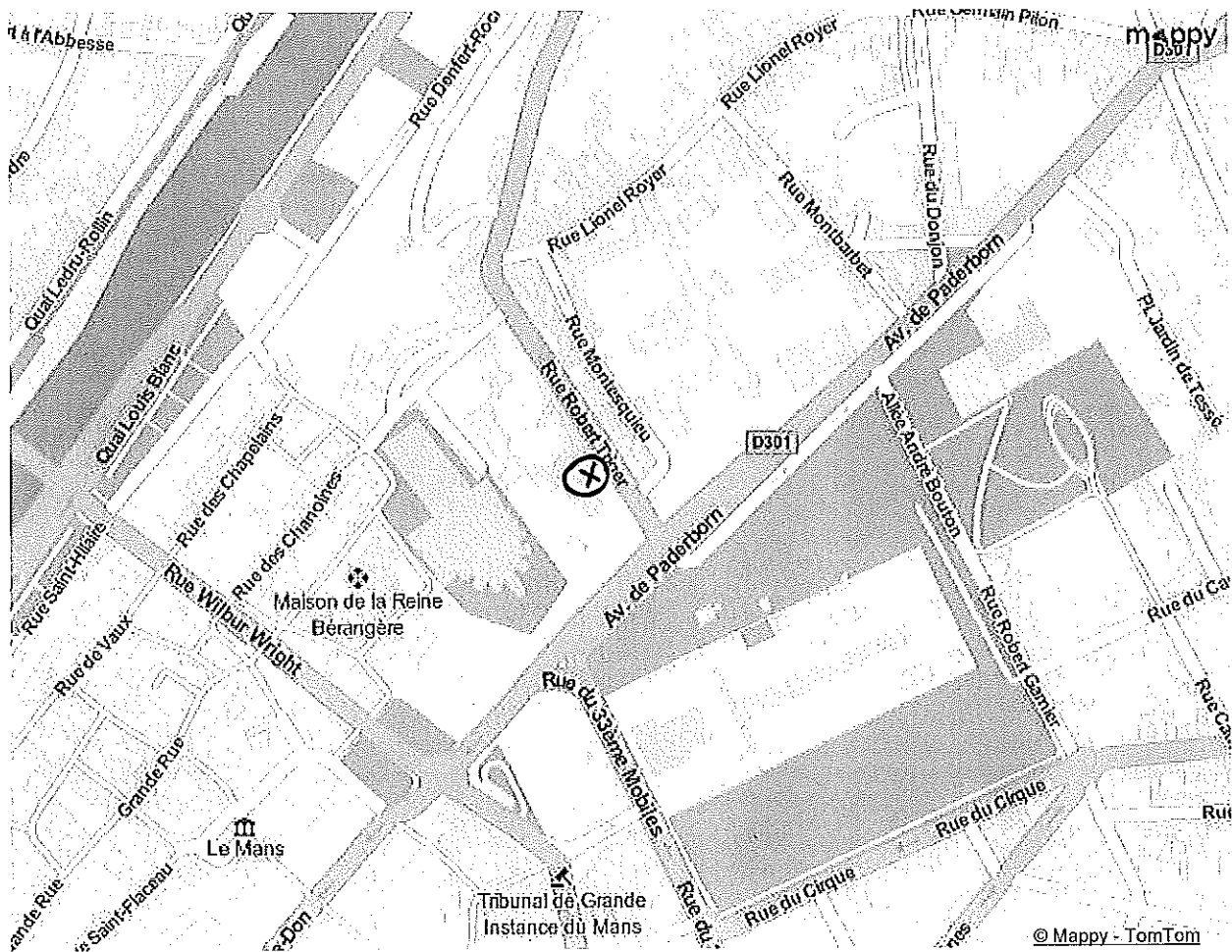
Sarthe
**ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE**

5, rue Robert Triger
72000 LE MANS
☎ : 02.43.74.32.32

Service de Psychologie

Mme GUIHARD
Mme CHARBONNIER
Mme OLLIVIER

Pas de possibilité de stationnement sur le parking



REPARTITION SECTEURS 2nd degré

C. GUIHARD	G. CHARBONNIER	A. OLLIVIER
LA FERTE collège Notre Dame LA FERTE lycée St Paul LA FERTE LPP Notre Dame ST CALAIS Collège Frère André		
RUILLE LPP Nazareth LA BRUERE collège St Martin LA BRUERE LPP	TELOCHE collège Le Rancher	CHATEAU DU LOIR collège St Jean
LA FLECHE collège lycée Notre Dame		
	LOUE collège St Michel SILLE collège Saint Cœur de Marie	
		MAMERS collège St Paul BEAUMONT collège Ste Thérèse
		LE MANS collège St Julien LE MANS lycée Notre Dame LE MANS collège la Psalette St Vincent
PARIGNE collège lycée St M. des P. PRUILLE LE C. collège lycées St Joseph La Salle		LE MANS collège St Louis
SABLE collège lycée Ste Anne SABLE LEAP Val de Sarthe		
LE MANS collège Les Mûriers	LE MANS collège St Joseph LE MANS LTP Ste Catherine LE MANS Lycée St Charles Ste Croix	
LE MANS lycée Ste Croix LE MANS LPP Joseph Roussel		LE MANS collège St Benoît LE MANS collège Sacré Cœur



SERVICE de PSYCHOLOGIE

**Information aux établissements
à propos de la reconnaissance des
dys...lexie, ...praxie,...phasie...**

La reconnaissance d'une dys (...) est de compétence médicale et établie par un centre de référence des troubles des apprentissages. Dans les Pays de Loire, le centre se trouve au CHU de Nantes. Une antenne – Centre du Relais du Langage et des Apprentissages- a ouvert récemment au Pôle Santé Sud du Bailleul mais ne reçoit que les enfants du secteur. Pour les troubles dyspraxiques, le médecin référent reste celui de l'Arche. Les admissions à ces consultations ne se font que sur dossier envoyé par le médecin scolaire.

Des équipes pluridisciplinaires de professionnels, parmi lesquels le neurologue (ou le neuro pédiatre) sont habilitées à poser les diagnostics. Avec la collaboration du neuropsychologue, il donne l'avis déterminant.

Un examen psychologique est demandé de prime abord afin de pouvoir établir un diagnostic différentiel et écarter d'autres troubles qui s'exprimeraient à travers une pathologie du langage ou des apprentissages.

Les psychologues de l'Enseignement Catholique reçoivent leurs missions du directeur diocésain. Elles ne peuvent faire de bilans « prescrits » par une autre institution.

Cependant, nous avons rencontré la neuropsychologue du CRLA au Bailleul avec qui nous sommes accordées sur ce qui suit : nous lui communiquons les conclusions d'un bilan que nous avons effectué pour un élève que nous connaissons déjà, mais pour ceux que nous ne connaissons pas, elle se charge du bilan dans son entier. Cet accord respecte la vie psychique de l'enfant, pour qui il n'est pas anodin de rencontrer plusieurs psychologues dans le même temps.

Les médecins scolaires et les orthophonistes vous font souvent transmettre cette demande d'examen psychologique auprès du service de psychologie de l'Enseignement Catholique, parce que c'est le fonctionnement dans l'Education Nationale, qui est un service public, en lien avec les services publics hospitaliers.

Ces procédures ne s'appliquent pas à l'Enseignement Catholique.

Catherine Guihard
Responsable du service de Psychologie